

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

720ème séance

Vendredi 8 avril 2005, à 15 heures

Vienne

Président : M. S. MARCHISIO (Italie)

La séance est ouverte à 15 h 22.

Le **PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, je déclare ouverte la sept cent vingtième séance du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Cet après-midi, nous poursuivrons et terminerons notre examen du point 6 de l'ordre du jour, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires », dans l'attente du débat du groupe de travail sur le point 6 a). Nous poursuivrons et terminerons l'examen du point 7, « Examen et révision éventuelle des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace extra-atmosphérique ».

Ensuite, je lèverai la séance du Sous-Comité afin que le débat sur le rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'avant-projet de protocole sur les questions spécifiques aux biens spatiaux puisse se poursuivre et de sorte que le groupe de travail sur la délimitation et la définition de l'espace puisse tenir sa réunion.

Si nous en avons le temps, je vous propose de poursuivre notre débat informel sur les nouveaux points à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du Sous-Comité en 2006.

Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le **PRÉSIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Mesdames et Messieurs les délégués, à présent j'aimerais poursuivre notre examen du point 6 de l'ordre du jour, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications », dans l'attente des débats du groupe de travail sur le point 6 a). Des délégations souhaitent-elles prendre la parole sur le point 6, « Définition et délimitation de l'espace » ? Apparemment ce n'est pas le cas. Excusez-moi, l'Argentine a la parole.

M. S. SAYUS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Ma délégation souhaite réitérer sa position en la matière. Il est nécessaire de chercher un consensus afin de délimiter l'espace extra-atmosphérique étant donné qu'il convient de lui appliquer un régime juridique particulier. Voilà pourquoi, nous jugeons

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



essentiel de poursuivre l'examen de la question. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le représentant de l'Argentine.

[*interprétation de l'anglais*] : Y a-t-il d'autres délégations souhaitant prendre la parole ? Apparemment, ce n'est pas le cas. Nous avons donc terminé notre examen du point 6 de l'ordre du jour, « Questions relatives : a) à la définition et à la délimitation de l'espace ; b) aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires », dans l'attente des résultats du débat du groupe de travail sur le point 6 a).

Examen et révision éventuelle des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace (point 7 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : À présent, Mesdames et Messieurs les délégués, j'aimerais examiner le point 7 de l'ordre du jour, « Examen et révision éventuelle des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ». Je vois que le représentant de l'Ukraine a demandé la parole. Vous avez la parole.

Mme [??] (Ukraine) [*interprétation du russe*] : Merci, Monsieur le Président.

Monsieur le Président, l'Ukraine fait partie des États qui n'utilisent pas les sources d'énergie nucléaire dans leurs activités spatiales. Toutefois, nous estimons que ce type d'énergie est irremplaçable pour réaliser certains types de vols spatiaux et avant tout les vols vers l'espace lointain. Étant par ailleurs, un État qui a ressenti pleinement et directement les conséquences de l'accident nucléaire à grande échelle qui eu lieu récemment, nous reconnaissons le danger qui est étroitement lié à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, qui est particulièrement exacerbé dans le cadre des problèmes des débris spatiaux. Dès lors, l'examen des bases juridiques concernant l'utilisation de ces sources d'énergie nucléaire nous semble une direction particulièrement importante dans les travaux de notre Sous-Comité.

Les Principes de 1992 concernant l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace constituent une bonne base pour réglementer ce type d'activités. Par ailleurs, notre délégation estime que l'examen et la révision éventuelle de ces principes de 1992 est tout à fait opportun et indispensable. C'est d'ailleurs ce que

préconisent un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier la résolution 53/45 et 59/116. Le concept de la révision de ces Principes est d'ailleurs mentionné dans le document lui-même, notamment dans son dernier principe, le Principe XI.

Sous quelle base le Sous-Comité juridique doit-il procéder pour procéder à la révision de ces Principes ? Tout d'abord, nous disposons d'un certain nombre de documents de bonne valeur préparés par le Sous-Comité scientifique et technique et le programme de travail portant sur la période 2003-2006 par le groupe de travail. Ces documents doivent être pleinement utilisés pour que toutes les propositions concernant la révision des Principes se fasse sur une base technique stable et pour que nous puissions les utiliser à bon escient.

Toutefois, une telle approche n'est pas suffisante. Notre délégation intervenant au titre de ce point de l'ordre du jour à la quarante-troisième session du Sous-Comité juridique, a mentionné deux réserves importantes pour relancer le travail sur cette question au sein du Sous-Comité juridique. D'abord, l'analyse et la prise en considération de la législation nationale existante pour améliorer les principes d'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et deuxièmement, il s'agirait d'utiliser pleinement le potentiel accumulé par les autres organisations internationales du Système des Nations Unies et avant tout, bien sûr, de l'Agence atomique.

Nous sommes heureux de voir qu'à la présente session, le représentant de la France a fait les mêmes genres de propositions. Nous voyons deux possibilités de renforcer cette coopération avec les autres organisations internationales. On pourrait créer un groupe de travail et on pourrait inviter les représentants de l'Agence atomique à y participer afin d'examiner la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

L'autre possibilité pour accroître l'efficacité de la coopération internationale dans ce domaine, de l'avis de notre délégation, serait de demander à l'AIEA en lui demandant de préparer un recueil des normes et des principes du droit international élaboré sous l'égide de cette organisation mais qui seraient également applicables aux activités spatiales. Il s'agirait avant tout d'instruments établissant des critères universels de sécurité des installations nucléaires qui pourraient être appliqués dans l'espace. Il s'agit de règlements pour la conception et la construction des installations nucléaires tenant compte des normes internationales

de protection radiologique reconnues par tous. Il s'agit également de la procédure de communication et d'information des États membres, notamment en cas de panne nucléaire ou d'autres incidents radiologiques. Il s'agit également de la question de l'aide mutuelle en cas d'accident nucléaire, la question de la responsabilité pour les dégâts nucléaires ou les indemnisations en cas de dégâts ou d'autres questions pour lesquelles l'Agence dispose d'une longue expérience.

Par ailleurs, notons que, à part l'Agence atomique, l'expérience d'élaboration des normes juridiques se fait également par une autre organisation du Système des Nations Unies, à savoir la Commission économique pour l'Europe. Sous l'égide de la Commission économique pour l'Europe ont été élaborés cinq instruments internationaux liés à la prévention de la pollution transfrontière, l'élimination des conséquences de pannes et d'incidents technogènes, la question de l'information de la population et d'autres. Une partie importante de ces instruments pourrait être utilisée d'autant plus que, dans les conditions actuelles, il faut réglementer non seulement l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, mais également il faut mettre sous contrôle juridique les installations terrestres disposant de sources d'énergie nucléaire à bord.

Reconnaissant l'importance de la coopération internationale dans cette question de l'examen et de la révision des Principes relatifs à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace avec tous les acteurs concernés, nous soulignons que l'expérience de l'Agence dans ce domaine est essentielle pour notre Sous-Comité. Tenant compte de l'importance de la question, la poursuite des travaux au sein du Sous-Comité juridique est essentielle. C'est pourquoi ma délégation estime que ce point devrait rester à notre ordre du jour à la prochaine session du Sous-Comité juridique.

Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le délégué de l'Ukraine. Y a-t-il d'autres délégations souhaitant prendre la parole ? Apparemment, ce n'est pas le cas.

Mesdames et Messieurs les délégués, nous avons terminé notre examen du point 7 de l'ordre du jour, « Examen et révision éventuelle des principes s'appliquant à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ».

Comme je vous le disais, je ne vais pas tarder à lever la séance du Sous-Comité afin qu'un débat préliminaire sur le rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée puisse se poursuivre et que le groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace puisse tenir sa cinquième réunion. Si nous en avons le temps, nous poursuivrons notre débat informel sur les nouveaux points à l'ordre du jour.

Cependant, auparavant, je tiens à vous informer de notre horaire pour lundi matin. Nous nous retrouverons ici à 10 heures du matin afin d'examiner le point 8 de l'ordre du jour, « Examen de l'avant-projet de protocole sur les questions spécifiques aux biens spatiaux, à la Convention sur les garanties internationales du matériel d'équipement mobile, ouvert à la signature au Cape en Afrique du Sud, le 16 novembre 2001 », et l'examen du point 9 de l'ordre du jour, « Pratique des États et des organisations internationales en matière d'immatriculation des objets spatiaux ».

Je lèverai la séance plénière afin de permettre si nécessaire au groupe de travail sur le point 6 a) de tenir sa sixième réunion et afin que puisse se poursuivre le débat préliminaire sur le rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée. Y a-t-il des questions ? Apparemment, ce n'est pas le cas. J'invite à présent Monsieur René Lefeber à coordonner le débat sur le rapport du groupe de travail spécial à composition non limitée auquel succèdera la cinquième réunion du groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace, présidée par Monsieur José Monserrat Filho. Si nous en avons le temps, nous examinerons les nouveaux points à l'ordre du jour.

La séance est levée jusqu'à 10 heures lundi matin. Bon week-end à tous.

La séance est levée à 15 h 34